Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 087-278708516-20231219-20231219_CA15-DE

LIMOGES HABITAT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 DECEMBRE 2023

20231219_CA15 - Mise en œuvre d'une prime collective pour les chargés de clientèle

---

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mardi 19 décembre 2023 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges et en visio-conférence via l'outil Teams.

Ont participé :
Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Marie HERNANDEZ et Samia RIFFAUD, Administratrices

Messieurs Jean-Luc BONNET, Philippe CHADELAS, Georges DAMIANO, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Gérard RUMEAU, Eric SCHALTEGGER, Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Eric MULLER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Sarah GENTIL, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Michel NYS, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Madame Danielle DUVALET, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Madame Catherine JARRY, Administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur ESTOUP

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Jacky BOUHIER et Serge JAMMET, Administrateurs

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absent :
Monsieur EL BOUTAYBI, Administrateur

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 087-278708516-20231219-20231219_CA15-DE

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu le décret n°2012-624 du 03/05/2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant l'objectif de Limoges habitat d'améliorer significativement le taux d'occupation de son parc et de diminuer son taux de vacance courante,

Considérant la réorganisation des services et les actions menées afin d'atteindre cet objectif, et la composition de la Direction commerciale, dont les chargés de clientèle sont les principaux responsables dans l'atteinte des objectifs fixés en matière de location et de baisse de la vacance,

Considérant l'objectif annuel à atteindre qui sera décliné en deux sous-objectifs semestriels, déterminés par une note de direction semestrielle réalisée en adéquation avec les objectifs annuels fixés par le Conseil d'Administration ;

- Un objectif « directeur » sur les deux semestres liés à la diminution de la vacance commerciale,
- Un sous-objectif semestriel qui variera selon les résultats de la période précédente

Vu l'avis du Comité technique consulté le 12/12/2023, suggérant que le dispositif soit expérimental pour 2024,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Décide l'octroi d'une prime collective à l'ensemble des collaborateurs quel que soit leur statut (fonctionnaires, CDI de droit privé, CDD, hors alternants) ;

- Décide que l'objectif annuel (décliné en deux sous-objectifs semestriels) sera déterminé par une note de direction semestrielle de la Direction générale ;

- Fixe le montant de la prime à 400 € si l'objectif annuel est atteint :
  - + 100 € en cas de dépassement de plus de 5 % de l'objectif, soit 500 €,
  - + 100 € en cas de dépassement de plus de 7.5 % de l'objectif, soit 600 € annuel au maximum ;

  Le versement de 150 € si un seul des objectifs au semestre est atteint ;

- Autorise le versement de la prime annuellement à N+1 ; La prime sera versée individuellement et fera l'objet d'une proratisation temporis dès lors que la présence du collaborateur est inférieure à 6 mois.

- La prime sera versée à titre expérimental pour l'année 2024.

Formalités de publicité effectuées
le 20 DEC. 2023

Pour extrait conforme,
Limoges, le 20 DEC. 2023
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE
LIMOGES HABITAT